

ARRÊTÉ 2022/136
Portant réglementation temporaire de circulation
Route de Villoison (travaux de nuit semaine 43)

Le Maire de VILLABÉ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212 et suivants,
Vu le Code de la route et ses décrets d'application,
Vu le Code de la route, article 417-10
Vu le Code de la voirie routière,
Vu instruction interministérielle relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande déposée par l'entreprise BIR sise 38, rue Gay Lussac – 94438 CHENNEVIERES S/MARNE du 30.09.2022,
Considérant l'avis de Monsieur le Directeur Général des Services,
Considérant l'avis de Monsieur le responsable des Services Techniques,
Considérant que les travaux nécessitent, un aménagement de la circulation routière et que les dispositions pourront être appliquées sans inconvénients majeurs pour la circulation, route de Villoison,

Attendu qu'il convient d'améliorer la sécurité et la fluidité de la circulation durant toute la période de travaux route de Villoison,

Attendu qu'il convient de réaliser **des travaux de nuit Route de Villoison** du 24.10 au 28.10 (20h00-06h00) pour le renouvellement du réseau AEP,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 17.10.2022 jusqu'à la fin des travaux (durée réelle des travaux (49) quarante-neuf jours hors intempéries) au 04.12.2022, la chaussée et le trottoir seront partiellement rétrécis route de Villoison pour effectuer des travaux sur le réseau AEP.

ARTICLE 2 : La société BIR est autorisée à effectuer les travaux de nuit de 20h00 à 06h00 du lundi 24 octobre au vendredi 28 octobre 2022 au matin, les travaux seront potentiellement bruyants.

- Une déviation sera mise en place par l'entreprise depuis la rue des Reinettes jusqu'à la côte d'Ormoy. Rue barrée sauf riverains depuis la côte d'Ormoy jusqu'au sentier d'Echarcon.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation routière conformément à la réglementation en vigueur seront mis en place par la BIR pour permettre l'application des présentes dispositions.

La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores selon les besoins du chantier.

ARTICLE 4 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Dans le cadre des travaux, le stationnement sera déclaré interdit et gênant. Le domaine public devra être maintenu en parfait état de propreté.

ARTICLE 6 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des services de la ville de VILLABÉ, Madame le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Mennecy, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : le présent arrêté sera transmis :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mennecy,
- La Police Municipale,
- Mairie d'Ormoy,
- B I R,
- Grand Paris Sud,

Fait à Villabé, le 10/10/2022

Karl DIRAT

Le maire

Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

MAIRIE DE VILLABÉ • 34BIS AVENUE DU 8 MAI 1945 • 91100 VILLABÉ

TEL : 01 69 11 19 75 • CONTACT@MAIRIE-VILLABE.FR • WWW.VILLABE.FR